

Le guide Pas à Pas V.I.E Pays de la Loire

| | |
|---|----------|
| Le parcours d'un dossier V.I.E Pays de la Loire..... | 2 |
| Nos conseils pour déposer une demande d'aide | 3 |

Mise à jour février 2025

Le parcours d'un dossier V.I.E Pays de la Loire

ETAPE 1

Je demande un financement

Je consulte les conditions du dispositif sur le site de la Région et vérifie mon éligibilité



Je peux m'appuyer sur l'expertise de mon conseiller Team France Export (TFE) pour concevoir mon dossier

DÉLAI : Dépôt du dossier avant tout commencement de mission.



Je transmets ma demande par mail à la Région

DÉLAI : Date limite de dépôt du dossier indiqué sur le site Région



Je reçois un accusé réception suivi d'un mail pour confirmer la complétude de mon dossier et l'inscription au comité

ETAPE 2

Le Comité export instruit ma demande

DÉLAI : Tous les mois (sauf en août)

Le comité Export* analyse la recevabilité et l'éligibilité de mon dossier

Le comité peut être amené à demander des compléments d'information ou précisions

DÉLAI : Un mail m'est adressé et j'ai un délai de **4 jours** pour apporter les compléments.



Si mon dossier est refusé

Je reçois un mail de la Région expliquant le motif du refus



Si mon dossier est accepté

Je reçois un mail de la Région qui m'informe de l'avis favorable et des étapes à suivre

DÉLAI INDICATIF : mail de confirmation sous une semaine après le comité

ETAPE 3

La Région attribue l'aide et conventionne...

Je transmets à la Région :

- demande d'affectation,
- accusé de réception de Business France de la demande d'affectation,
- un devis Business France mentionnant le montant des indemnités sur 12 mois daté de la même date que l'AR Business France



Mon dossier passe en Commission permanente pour attribution de l'aide régionale



Je reçois un courrier de la Région **à signer et renvoyer** m'informant du montant de l'aide régionale et la convention d'attribution de l'aide

DÉLAI INDICATIF : Envoi de la convention pour signature sous une semaine après la décision des élus



Je reçois un premier versement qui représente 50% du montant de l'aide voté

ETAPE 4

Je sollicite le versement du solde de l'aide

A l'issue des 12 mois de mission, je transmets à la Région :

- un état récapitulatif des indemnités forfaitaires HT payées sur les douze mois suivant le début de la mission V.I.E, visé par le représentant légal de l'entreprise,
- La copie de toutes les factures établies par Business France associées à la mission financée;
- Une note de bilan de la mission



Je reçois le **PAIEMENT** du solde au prorata de la réalité des dépenses

DÉLAI INDICATIF : Versement sous 1 mois à partir de la réception des pièces complètes

* Le comité export se réunit chaque mois pour instruire et émettre un avis sur les demandes de financement des dispositifs VIE Pays de la Loire et Emploi Export. Il est composé des membres de la Team France Export Pays de la Loire et d'experts qualifiés représentant les partenaires de la Région.

Nos conseils pour déposer une demande d'aide

1. Déposez votre dossier par mail à la Région avant tout commencement d'exécution d'une mission V.I.E.

Les coordonnées mail sont indiquées à la page 3 du dossier de demande d'aide. les délais de dépôt de dossier sont impératifs.

2. Les pièces justificatives obligatoires pour instruire votre demande en complément du dossier de demande d'aide dûment complété

- Les liasses fiscales des 3 derniers exercices fiscaux disponibles (y compris le feuillet 2059 E se rapportant aux effectifs) (feuillet n° 2050 à 2053, n° 2058-C, 2059-E, 2059-F et 2059-G) ainsi que les comptes consolidés si vous appartenez à un groupe.



Votre dernière liasse fiscale n'est pas encore disponible ? Ne retardez pas votre dépôt de dossier pour autant, vous pouvez nous transmettre les 3 dernières liasses fiscales disponibles même si la plus récente correspond à l'exercice comptable N - 1.



Le feuillet 2059 E (EY) de votre dernière liasse fiscale ne comporte de données renseignées quant aux effectifs de votre entreprise. Dans ce cas, vous devez transmettre une attestation signée de votre expert-comptable ou de votre commissaire aux comptes qui atteste de l'effectif de votre entreprise. A défaut, votre éligibilité au dispositif ne pourra être confirmée et votre demande d'aide instruite.

- Pour les regroupements d'entreprises, un document attestant de l'effectif de l'ensemble de ses membres
Ces éléments sont indispensables pour permettre de confirmer que l'entreprise est bien éligible au dispositif V.I.E Pays de la Loire.
En effet, seules les entreprises ayant un effectif compris en 10 et 1 000 personnes (hors apprentis et alternants) sont éligibles au dispositif V.I.E Pays de la Loire. Dans le cas d'entreprises appartenant à des groupes, ceci s'apprécie à l'échelle du groupe.
- Copie de l'agrément de l'entreprise par Business France
- CV du candidat pressenti
- Copie de la demande d'affectation du volontaire
- Devis Business France mentionnant le montant prévisionnel des indemnités V.I.E
- Un RIB
- Le cas échéant, copie du certificat d'enregistrement par l'INPI ou EUIPO ou l'OEB d'un brevet, dessin ou modèle,

Si votre entreprise appartient à un groupe les pièces suivantes doivent également être présentes au dossier

- Les comptes consolidés à l'échelle du groupe
- Le schéma capitalistique du groupe (avec % de détention du capital et les effectifs associés)

Vous n'avez pas encore recruté votre V.I.E au moment de l'examen de votre dossier par le comité export ?



Votre dossier sera examiné par le comité export pour en confirmer son éligibilité et sa cohérence par rapport au règlement d'intervention.

En cas d'avis favorable, vous disposez d'un délai maximal de 3 mois à compter de la date de notification de l'avis du comité pour nous transmettre le CV du candidat pressenti, la demande d'affectation, la copie de l'accusé de réception de la demande d'affectation émis par Business France et un devis actualisé à la date de l'accusé de réception. Passé ce délai, votre demande d'aide sera considérée comme caduque et vous devrez redéposer une nouvelle demande de financement.

A quel moment l'aide régionale sera votée ?

L'attribution de l'aide régionale est proposée une fois que les services de la Région des Pays de la Loire réceptionnent la demande d'affectation, la copie de l'accusé de réception de la demande d'affectation émis par Business France et un devis actualisé à la date de l'accusé réception.

Nos conseils pour recevoir le solde de l'aide régionale

1. Quand demander son paiement ?

Vous pouvez solliciter le versement du solde à l'issue des 12 mois de la mission financée.

2. Quelles pièces transmettre pour que votre demande de paiement soit recevable ?

- Un état récapitulatif des indemnités (HT) payées auprès de Business France daté et visé par le représentant légal de l'entreprise

A défaut de signature et de la qualité de représentant légal du signataire, la pièce ne peut être prise en compte pour le paiement

- La copie des factures Business France associées à la mission financée. Ces factures doivent faire apparaître le nom et prénom du jeune.

- Une note de bilan de mission qui met en avant les points suivants :

- Bilan de la mission réalisée et suites données pour le jeune (recrutement, embauche, arrêt...)
- Evolution du CA export depuis le lancement du projet
- Chiffre d'affaires additionnels réalisés sur la zone ou le produit visé par le projet
- Impacts du projet en termes de renforcement RH dédié à l'export au sein de l'entreprise.